

**MODIFICATION N° 5 DATÉE DU 15 JUILLET 2020  
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019,  
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 28 JANVIER 2020, LA  
MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 22 MAI 2020, LA MODIFICATION N° 3 DATÉE  
DU 28 MAI 2020 ET LA MODIFICATION N° 4 DATÉE DU 22 JUIN 2020**

**(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard des Fonds suivants :

Catégorie indicielle Diversification maximale Canada Mackenzie\* (auparavant, Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification) (titres des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)

Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie) (titres des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)

Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie) (titres des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)

Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie) (titres des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)

Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie) (titres des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)

Fonds indiciel Diversification maximale États-Unis Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie) (titres des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, T5 et T8)

(les « **Fonds Diversification maximale** »)

Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (série DF)

(le « **Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie** » et, avec les « **Fonds Diversification maximale** », les « **Fonds** »)

\* Le Fonds est une catégorie de Corporation Financière Capital Mackenzie

---

Le prospectus est modifié aux fins suivantes :

1. tenir compte du changement de nom des Fonds Diversification maximale;
2. réviser les stratégies de placement des Fonds Diversification maximale;
3. tenir compte que TOBAM S.A.S n'agira plus à titre de sous-conseiller des Fonds Diversification maximale;

4. créer la série DF pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie.

\* \* \*

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

#### **Noms des Fonds Diversification maximale**

- a) Toutes les références à la « Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification » sont remplacées par « Catégorie indicielle Diversification maximale Canada Mackenzie ».
- b) L'appel de note de bas de page « <sup>45</sup> » est ajouté à la Catégorie indicielle Diversification maximale Canada Mackenzie sur la page couverture du prospectus.
- c) Le texte qui suit est ajouté en regard de l'appel de note de bas de page « <sup>45</sup> » au bas de la page couverture du prospectus :

« Avant le 15 juillet 2020, la « Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification ».
- d) À la page 187, le nom du fonds est remplacé par « Catégorie indicielle Diversification maximale Canada Mackenzie (auparavant, Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification) ».
- e) Toutes les références au « Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie » sont remplacées par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie ».
- f) L'appel de note de bas de page « <sup>46</sup> » est ajouté au Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie sur la page couverture du prospectus.
- g) Le texte qui suit est ajouté en regard de l'appel de note de bas de page « <sup>46</sup> » au bas de la page couverture du prospectus :

« Avant le 15 juillet 2020, le « Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie ».
- h) À la page 190, le nom du fonds est remplacé par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions de marchés émergents à forte diversification Mackenzie) ».
- i) Toutes les références au « Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie » sont remplacées par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie ».
- j) L'appel de note de bas de page « <sup>47</sup> » est ajouté au Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie sur la page couverture du prospectus.
- k) Le texte qui suit est ajouté en regard de l'appel de note de bas de page « <sup>47</sup> » au bas de la page couverture du prospectus :

« Avant le 15 juillet 2020, le « Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie ».

- l) À la page 192, le nom du fonds est remplacé par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions européennes à forte diversification Mackenzie) ».
- m) Toutes les références au « Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie » sont remplacées par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie ».
- n) L'appel de note de bas de page « <sup>48</sup> » est ajouté au Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie sur la page couverture du prospectus.
- o) Le texte qui suit est ajouté en regard de l'appel de note de bas de page « <sup>48</sup> » au bas de la page couverture du prospectus :
- « Avant le 15 juillet 2020, le « Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie ».
- p) À la page 196, le nom du fonds est remplacé par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions mondiales à forte diversification Mackenzie) ».
- q) Toutes les références au « Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie » sont remplacées par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie ».
- r) L'appel de note de bas de page « <sup>49</sup> » est ajouté au Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie sur la page couverture du prospectus.
- s) Le texte qui suit est ajouté en regard de l'appel de note de bas de page « <sup>49</sup> » au bas de la page couverture du prospectus :
- « Avant le 15 juillet 2020, le « Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie ».
- t) À la page 199, le nom du fonds est remplacé par « Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions internationales à forte diversification Mackenzie) ».
- u) Toutes les références au « Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie » sont remplacées par « Fonds indiciel Diversification maximale États-Unis Mackenzie ».
- v) L'appel de note de bas de page « <sup>50</sup> » est ajouté au Fonds indiciel Diversification maximale États-Unis Mackenzie sur la page couverture du prospectus.
- w) Le texte qui suit est ajouté en regard de l'appel de note de bas de page « <sup>50</sup> » au bas de la page couverture du prospectus :
- « Avant le 15 juillet 2020, le « Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie ».
- x) À la page 202, le nom du fonds est remplacé par « Fonds indiciel Diversification maximale États-Unis Mackenzie (auparavant, Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie) ».

## Stratégies de placement des Fonds Diversification maximale

- y) À la page 187, les deux premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs d'une manière qui reproduit l'indice TOBAM. À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de reproduire l'indice TOBAM en investissant dans le FINB Diversification maximale Canada Mackenzie et/ou dans les titres constituant de l'indice TOBAM dans une proportion à peu près identique à celle de l'indice TOBAM. L'indice TOBAM vise à créer un portefeuille d'actions canadiennes plus diversifié que celui d'un indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière en ayant recours à une définition mathématique de la diversification, ce que TOBAM appelle le Diversification Ratio® (le ratio de diversification). Les titres qui composent l'indice TOBAM sont choisis à même les titres constituant l'« ensemble TOBAM », qui comprend tous les titres cotés sur un marché boursier réglementé au Canada et qui sont soumis aux règles de TOBAM sur les seuils de capitalisation boursière et la liquidité. Les titres retenus pour constituer l'indice TOBAM sont ensuite sélectionnés au moyen du Diversification Ratio® de TOBAM. Ce ratio est conçu pour accroître la diversification grâce à la sélection de titres qui ont peu de liens entre eux, sous réserve de certaines restrictions. Ces restrictions comprennent, entre autres, des limites de pondération par titre et par région qui sont établies par rapport aux pondérations de l'ensemble TOBAM. Veuillez consulter le site [www.tobam.fr](http://www.tobam.fr) pour obtenir plus de renseignements sur la méthode utilisée pour établir l'indice TOBAM.

En outre, ou à titre de solution de rechange, le Fonds pourrait, dans certaines circonstances et à l'appréciation du gestionnaire, avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Il est prévu que le gestionnaire aura recours à cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituant de l'indice TOBAM, si le niveau des actifs du Fonds ne permet pas la détention de la totalité des titres constituant ou qu'il est par ailleurs avantageux pour le Fonds de procéder ainsi. L'échantillonnage comporte l'utilisation de techniques quantitatives pour choisir soit un sous-ensemble de titres constituant de l'indice TOBAM, soit une combinaison de certains ou de la totalité des titres constituant de l'indice TOBAM et d'autres titres qui ne font pas partie de cet indice. Dans l'un ou l'autre des cas, l'échantillon représentatif de titres qu'a choisis le gestionnaire devrait présenter, au total, des caractéristiques de placement semblables à celles de l'indice TOBAM, en tenant compte de facteurs comme le Diversification Ratio® utilisé pour constituer l'indice TOBAM, la pondération des industries, la pondération des pays, les facteurs de risque clés et les caractéristiques de rendement. Dans certains cas, le gestionnaire peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres au moyen de dérivés dans le cadre de la méthode d'échantillonnage. »

- z) À la page 190, les deux premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs d'une manière qui reproduit l'indice TOBAM. À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de reproduire l'indice TOBAM en investissant dans le FINB Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie et/ou dans les titres constituant de l'indice TOBAM dans une proportion à peu près identique à celle de l'indice TOBAM. L'indice TOBAM vise à créer un portefeuille d'actions de marchés émergents plus diversifié que celui d'un indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière en ayant recours à une définition mathématique de la diversification, ce que TOBAM appelle le Diversification Ratio® (le ratio de diversification). Les titres qui composent l'indice TOBAM sont choisis à même les titres constituant l'« ensemble TOBAM », qui comprend tous les titres cotés sur un marché boursier

réglementé dans les pays pertinents et qui sont soumis aux règles de TOBAM sur les seuils de capitalisation boursière et la liquidité. Les titres retenus pour constituer l'indice TOBAM sont ensuite sélectionnés au moyen du Diversification Ratio® de TOBAM. Ce ratio est conçu pour accroître la diversification grâce à la sélection de titres qui ont peu de liens entre eux, sous réserve de certaines restrictions. Ces restrictions comprennent, entre autres, des limites de pondération par titre et par région qui sont établies par rapport aux pondérations de l'ensemble TOBAM. Veuillez consulter le site [www.tobam.fr](http://www.tobam.fr) pour obtenir plus de renseignements sur la méthode utilisée pour établir l'indice TOBAM.

En outre, ou à titre de solution de rechange, le Fonds pourrait, dans certaines circonstances et à l'appréciation du gestionnaire, avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Il est prévu que le gestionnaire aura recours à cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituants de l'indice TOBAM, si le niveau des actifs du Fonds ne permet pas la détention de la totalité des titres constituants ou qu'il est par ailleurs avantageux pour le Fonds de procéder ainsi. L'échantillonnage comporte l'utilisation de techniques quantitatives pour choisir soit un sous-ensemble de titres constituants de l'indice TOBAM, soit une combinaison de certains ou de la totalité des titres constituants de l'indice TOBAM et d'autres titres qui ne font pas partie de cet indice. Dans l'un ou l'autre des cas, l'échantillon représentatif de titres qu'a choisis le gestionnaire devrait présenter, au total, des caractéristiques de placement semblables à celles de l'indice TOBAM, en tenant compte de facteurs comme le Diversification Ratio® utilisé pour constituer l'indice TOBAM, la pondération des industries, la pondération des pays, les facteurs de risque clés et les caractéristiques de rendement. Dans certains cas, le gestionnaire peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres au moyen de dérivés dans le cadre de la méthode d'échantillonnage. »

- aa) À la page 193, les deux premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs d'une manière qui reproduit l'indice TOBAM. À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de reproduire l'indice TOBAM en investissant dans le FINB Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie et/ou dans les titres constituants de l'indice TOBAM dans une proportion à peu près identique à celle de l'indice TOBAM. L'indice TOBAM vise à créer un portefeuille d'actions de marchés émergents plus diversifié que celui d'un indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière en ayant recours à une définition mathématique de la diversification, ce que TOBAM appelle le Diversification Ratio® (le ratio de diversification). Les titres qui composent l'indice TOBAM sont choisis à même les titres constituant l'« ensemble TOBAM », qui comprend tous les titres cotés sur un marché boursier réglementé dans les pays pertinents et qui sont soumis aux règles de TOBAM sur les seuils de capitalisation boursière et la liquidité. Les titres retenus pour constituer l'indice TOBAM sont ensuite sélectionnés au moyen du Diversification Ratio® de TOBAM. Ce ratio est conçu pour accroître la diversification grâce à la sélection de titres qui ont peu de liens entre eux, sous réserve de certaines restrictions. Ces restrictions comprennent, entre autres, des limites de pondération par titre et par région qui sont établies par rapport aux pondérations de l'ensemble TOBAM. Veuillez consulter le site [www.tobam.fr](http://www.tobam.fr) pour obtenir plus de renseignements sur la méthode utilisée pour établir l'indice TOBAM.

En outre, ou à titre de solution de rechange, le Fonds pourrait, dans certaines circonstances et à l'appréciation du gestionnaire, avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Il est prévu que le gestionnaire aura recours à cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituants de l'indice TOBAM, si le niveau des actifs du Fonds ne permet pas la détention de la

totalité des titres constituants ou qu'il est par ailleurs avantageux pour le Fonds de procéder ainsi. L'échantillonnage comporte l'utilisation de techniques quantitatives pour choisir soit un sous-ensemble de titres constituants de l'indice TOBAM, soit une combinaison de certains ou de la totalité des titres constituants de l'indice TOBAM et d'autres titres qui ne font pas partie de cet indice. Dans l'un ou l'autre des cas, l'échantillon représentatif de titres qu'a choisis le gestionnaire devrait présenter, au total, des caractéristiques de placement semblables à celles de l'indice TOBAM, en tenant compte de facteurs comme le Diversification Ratio® utilisé pour constituer l'indice TOBAM, la pondération des industries, la pondération des pays, les facteurs de risque clés et les caractéristiques de rendement. Dans certains cas, le gestionnaire peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres au moyen de dérivés dans le cadre de la méthode d'échantillonnage. »

- bb) À la page 196, les deux premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs d'une manière qui reproduit l'indice TOBAM. À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de reproduire l'indice TOBAM en investissant dans le FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux Mackenzie et/ou dans les titres constituants de l'indice TOBAM dans une proportion à peu près identique à celle de l'indice TOBAM. L'indice TOBAM vise à créer un portefeuille d'actions de marchés émergents plus diversifié que celui d'un indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière en ayant recours à une définition mathématique de la diversification, ce que TOBAM appelle le Diversification Ratio® (le ratio de diversification). Les titres qui composent l'indice TOBAM sont choisis à même les titres constituant l'« ensemble TOBAM », qui comprend tous les titres cotés sur un marché boursier réglementé dans les pays pertinents et qui sont soumis aux règles de TOBAM sur les seuils de capitalisation boursière et la liquidité. Les titres retenus pour constituer l'indice TOBAM sont ensuite sélectionnés au moyen du Diversification Ratio® de TOBAM. Ce ratio est conçu pour accroître la diversification grâce à la sélection de titres qui ont peu de liens entre eux, sous réserve de certaines restrictions. Ces restrictions comprennent, entre autres, des limites de pondération par titre et par région qui sont établies par rapport aux pondérations de l'ensemble TOBAM. Veuillez consulter le site [www.tobam.fr](http://www.tobam.fr) pour obtenir plus de renseignements sur la méthode utilisée pour établir l'indice TOBAM.

En outre, ou à titre de solution de rechange, le Fonds pourrait, dans certaines circonstances et à l'appréciation du gestionnaire, avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Il est prévu que le gestionnaire aura recours à cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituants de l'indice TOBAM, si le niveau des actifs du Fonds ne permet pas la détention de la totalité des titres constituants ou qu'il est par ailleurs avantageux pour le Fonds de procéder ainsi. L'échantillonnage comporte l'utilisation de techniques quantitatives pour choisir soit un sous-ensemble de titres constituants de l'indice TOBAM, soit une combinaison de certains ou de la totalité des titres constituants de l'indice TOBAM et d'autres titres qui ne font pas partie de cet indice. Dans l'un ou l'autre des cas, l'échantillon représentatif de titres qu'a choisis le gestionnaire devrait présenter, au total, des caractéristiques de placement semblables à celles de l'indice TOBAM, en tenant compte de facteurs comme le Diversification Ratio® utilisé pour constituer l'indice TOBAM, la pondération des industries, la pondération des pays, les facteurs de risque clés et les caractéristiques de rendement. Dans certains cas, le gestionnaire peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres au moyen de dérivés dans le cadre de la méthode d'échantillonnage. »

- cc) À la page 199, les deux premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs d'une manière qui reproduit l'indice TOBAM. À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de reproduire l'indice TOBAM en investissant dans le FINB Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex Amérique du Nord Mackenzie et/ou dans les titres constituant de l'indice TOBAM dans une proportion à peu près identique à celle de l'indice TOBAM. L'indice TOBAM vise à créer un portefeuille d'actions de marchés émergents plus diversifié que celui d'un indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière en ayant recours à une définition mathématique de la diversification, ce que TOBAM appelle le Diversification Ratio® (le ratio de diversification). Les titres qui composent l'indice TOBAM sont choisis à même les titres constituant l'« ensemble TOBAM », qui comprend tous les titres cotés sur un marché boursier réglementé dans les pays pertinents et qui sont soumis aux règles de TOBAM sur les seuils de capitalisation boursière et la liquidité. Les titres retenus pour constituer l'indice TOBAM sont ensuite sélectionnés au moyen du Diversification Ratio® de TOBAM. Ce ratio est conçu pour accroître la diversification grâce à la sélection de titres qui ont peu de liens entre eux, sous réserve de certaines restrictions. Ces restrictions comprennent, entre autres, des limites de pondération par titre et par région qui sont établies par rapport aux pondérations de l'ensemble TOBAM. Veuillez consulter le site [www.tobam.fr](http://www.tobam.fr) pour obtenir plus de renseignements sur la méthode utilisée pour établir l'indice TOBAM.

En outre, ou à titre de solution de rechange, le Fonds pourrait, dans certaines circonstances et à l'appréciation du gestionnaire, avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Il est prévu que le gestionnaire aura recours à cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituant de l'indice TOBAM, si le niveau des actifs du Fonds ne permet pas la détention de la totalité des titres constituant ou qu'il est par ailleurs avantageux pour le Fonds de procéder ainsi. L'échantillonnage comporte l'utilisation de techniques quantitatives pour choisir soit un sous-ensemble de titres constituant de l'indice TOBAM, soit une combinaison de certains ou de la totalité des titres constituant de l'indice TOBAM et d'autres titres qui ne font pas partie de cet indice. Dans l'un ou l'autre des cas, l'échantillon représentatif de titres qu'a choisis le gestionnaire devrait présenter, au total, des caractéristiques de placement semblables à celles de l'indice TOBAM, en tenant compte de facteurs comme le ratio de diversification utilisé pour constituer l'indice TOBAM, la pondération des industries, la pondération des pays, les facteurs de risque clés et les caractéristiques de rendement. Dans certains cas, le gestionnaire peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres au moyen de dérivés dans le cadre de la méthode d'échantillonnage. »

- dd) À la page 202, les deux premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« En général, le Fonds investira la quasi-totalité de ses actifs d'une manière qui reproduit l'indice TOBAM. À l'heure actuelle, le Fonds a l'intention de reproduire l'indice TOBAM en investissant dans le FINB Diversification maximale États Unis Mackenzie et/ou dans les titres constituant de l'indice TOBAM dans une proportion à peu près identique à celle de l'indice TOBAM. L'indice TOBAM vise à créer un portefeuille d'actions de marchés émergents plus diversifié que celui d'un indice de référence pondéré en fonction de la capitalisation boursière en ayant recours à une définition mathématique de la diversification, ce que TOBAM appelle le Diversification Ratio® (le ratio de diversification). Les titres qui composent l'indice TOBAM sont choisis à même les titres constituant l'« ensemble TOBAM », qui comprend tous les titres cotés sur un marché boursier réglementé dans les pays pertinents et qui sont soumis aux règles de TOBAM sur les seuils de capitalisation boursière

et la liquidité. Les titres retenus pour constituer l'indice TOBAM sont ensuite sélectionnés au moyen du Diversification Ratio® de TOBAM. Ce ratio est conçu pour accroître la diversification grâce à la sélection de titres qui ont peu de liens entre eux, sous réserve de certaines restrictions. Ces restrictions comprennent, entre autres, des limites de pondération par titre et par région qui sont établies par rapport aux pondérations de l'ensemble TOBAM. Veuillez consulter le site [www.tobam.fr](http://www.tobam.fr) pour obtenir plus de renseignements sur la méthode utilisée pour établir l'indice TOBAM.

En outre, ou à titre de solution de rechange, le Fonds pourrait, dans certaines circonstances et à l'appréciation du gestionnaire, avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Il est prévu que le gestionnaire aura recours à cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituant de l'indice TOBAM, si le niveau des actifs du Fonds ne permet pas la détention de la totalité des titres constituant ou qu'il est par ailleurs avantageux pour le Fonds de procéder ainsi. L'échantillonnage comporte l'utilisation de techniques quantitatives pour choisir soit un sous-ensemble de titres constituant de l'indice TOBAM, soit une combinaison de certains ou de la totalité des titres constituant de l'indice TOBAM et d'autres titres qui ne font pas partie de cet indice. Dans l'un ou l'autre des cas, l'échantillon représentatif de titres qu'a choisis le gestionnaire devrait présenter, au total, des caractéristiques de placement semblables à celles de l'indice TOBAM, en tenant compte de facteurs comme le Diversification Ratio® utilisé pour constituer l'indice TOBAM, la pondération des industries, la pondération des pays, les facteurs de risque clés et les caractéristiques de rendement. Dans certains cas, le gestionnaire peut obtenir une exposition à un ou à plusieurs titres au moyen de dérivés dans le cadre de la méthode d'échantillonnage. »

#### Destitution du sous-conseiller des Fonds Diversification maximale

- ee) Aux pages 187, 190, 193, 196, 199 et 202, la rangée « **Sous-conseiller** » du tableau intitulé « **Précisions sur le fonds** » est supprimée.
- ff) Le nom « TOBAM S.A.S. » est supprimé dans l'ensemble du prospectus.

#### Lancement de la série DF pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie

- gg) Au bas de la page couverture du prospectus, la note de bas de page « <sup>11</sup> » est remplacée par ce qui suit :
 

« Offre également des titres de série DA et de série DF. »
- hh) À la page 9, la première phrase du deuxième paragraphe de la rubrique « **Séries de titres** » est remplacée par la phrase suivante :
 

« Il y a actuellement 37 séries de titres offertes aux termes du présent prospectus simplifié, soit les titres des séries A, AR, B, C, D, DA, DF, F, F5, F8, FB, FB5, G, GP, I, O, O5, PW, PWR, PWB, PWF, PWF5, PWF8, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, PWX8, S5, S8, SC, T5, T8 et R ainsi que de série Investisseur. »
- ii) À la page 10, la quatrième rangée du tableau 1 de la rubrique « **Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries** » est remplacée par la rangée suivante :

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Titres des séries DA et DF	Investisseurs qui sont des particuliers et participent à notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape.	Offerts exclusivement dans le cadre de notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape. Veuillez vous reporter à la

rubrique « **Services Facultatifs** » pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service.

Les titres de série DF sont offerts exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement de ces titres. Ces titres sont également offerts à nos employés et à ceux de nos filiales\*, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales.

- jj) À la page 12, la deuxième rangée du tableau 2, à la rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** », est remplacée par la rangée suivante :

Série	Mise de fonds initiale minimale <sup>1</sup>
Titres des séries DA et DF	1 000 \$

- kk) À la page 12, le premier paragraphe sous le tableau 2, à la rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** », est remplacé par le paragraphe suivant :

« En ce qui a trait aux séries DA et DF, qui sont offertes dans le cadre de notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape, aucun placement subséquent ne peut être effectué dans un programme d'achats périodiques par sommes fixes existant que vous avez établi dans le cadre de notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape. Tout placement subséquent de 1 000 \$ ou plus servira plutôt à l'instauration d'un nouveau programme d'achats périodiques par sommes fixes dans le cadre de ce programme. »

- ll) À la page 13, la première rangée du tableau 3, à la rubrique « **Non-respect des exigences relatives à la mise de fonds minimale** », est remplacée par la rangée suivante :

Si vous avez effectué un placement dans cette série	Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série <sup>1</sup> :
Séries A, B, C, D, DA, DF, F, F5, F8, FB, FB5, G, GP, I, S5, S8, SC, T5, T8 ainsi que série Investisseur <sup>3</sup>	Nous pouvons racheter vos titres, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat.

- mm) À la page 13, la première phrase de la rubrique « **Non-respect des critères d'admissibilité** » est remplacée par la phrase suivante :

« Le tableau qui suit précise les échanges que nous pouvons traiter si vous n'êtes plus autorisé à détenir des titres de série D, DF, F, F5, F8, FB, FB5, PWF, PWF5, PWF8, PWFB ou PWFB5 parce que, selon le cas, vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés

que le courtier parraine, vous ne versez plus d'honoraires de service-conseil négociés à votre courtier ou vous ne détenez plus vos titres par l'intermédiaire de comptes de courtage réduit. »

- nn) À la page 13, la rangée suivante est ajoutée au tableau 4 de la rubrique « **Non-respect des critères d'admissibilité** » :

Si vous avez effectué un placement dans cette série	Nous pourrions racheter votre placement ou l'échanger contre cette série
Série DF	Série DA

- oo) À la page 17, l'avant-dernier paragraphe de la rubrique « **Souscriptions, rachats et échanges de titres des Fonds** » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Nous avons créé les séries DA et DF pour le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie afin de vous aider à effectuer des placements dans d'autres Fonds au fil du temps au moyen de notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape. Il est possible d'effectuer des échanges et des rachats partiels de titres des séries DA et DF; toutefois, cela pourrait réduire la durée de votre période initiale d'APSF en une étape de 52 semaines. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Services Facultatifs** » du présent document pour obtenir une description complète de ce service. »

- pp) Aux pages 19 et 20, les renseignements sur le « **Service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape** », à la rubrique « **Services facultatifs** », sont remplacés par l'énoncé suivant :

« Notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape (l'« **APSF en une étape** ») consiste en une méthode systématique vous permettant d'investir dans un Fonds au fil du temps. Chaque semaine, nous affecterons 1/52<sup>e</sup> du placement initial que vous avez fait dans des titres de série DA ou de série DF, selon le cas, du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (le « **Fonds initial DA/DF** ») au Fonds que vous aurez choisi à l'avance à partir d'une liste de Fonds admissibles (le « **Fonds cible DA/DF** »).

Vous n'avez à remplir aucun formulaire pour adhérer au service APSF en une étape. Avec l'aide de votre conseiller financier, vous n'avez qu'à choisir le code de fonds du titre de série DA ou de série DF du Fonds initial DA/DF qui correspond à la série du Fonds cible DA/DF dans lequel vous souhaitez investir au cours des 52 semaines suivantes.

Les échanges systématiques effectués conformément au service APSF en une étape seront effectués selon le même mode de souscription auquel les titres de série DA ou de série DF ont été souscrits. Aucuns frais d'opérations à court terme ni aucuns frais d'échange ne seront imputés aux titres qui sont automatiquement échangés au moyen de ce service.

Les échanges préétablis seront réalisés à la VL pertinente des titres à la date de l'opération. Lorsque la date choisie pour l'échange n'est pas un jour de bourse, l'échange aura lieu le prochain jour de bourse suivant la date d'échange.

Si vous ne souhaitez plus participer au service APSF en une étape, vous devez faire l'échange ou demander le rachat de la totalité de vos titres de série DA ou de série DF, selon le cas. Dans un tel cas, vous pourriez devoir payer des frais d'échange ou de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. »

qq) À la page 25, l'en-tête et la première rangée du tableau 9, à la rubrique « **Frais et charges** », sont remplacés par ce qui suit :

<b>FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS</b>										
<b>Taux des frais de gestion annuels par série (en %)</b>										
<b>FONDS</b>	<b>A/T5/T8/ DA/AR</b>	<b>B/C</b>	<b>D</b>	<b>DF/F/F5/F8/ PWFB/ PWFB5</b>	<b>G</b>	<b>I</b>	<b>Investis- seur/GP</b>	<b>SC/ S5/S8</b>	<b>PW/ PWB/ PWR/ PWT5/ PWT8</b>	<b>FB/ FB5</b>
<b>FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE</b>										
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	1,00 %	0,50 %	–	0,35 %	0,65 %	0,70 %	0,50 %	0,75 %	0,60 %	0,50 %

rr) À la page 29, à la rubrique « **Échanges entre les séries au détail et les séries Patrimoine privé** », le deuxième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les placements admissibles sont i) les séries Patrimoine privé que vous détenez dans vos comptes admissibles, et ii) les titres de l'une ou l'autre des séries A, AR, B, C, D, DA, DF, F, F5, F8, FB, FB5, G, GP, I, O, O5, S5, S8, SC, T5, T8 ou de série Investisseur des Fonds Mackenzie et d'autres séries de Fonds choisis que vous détenez dans vos comptes admissibles. »

ss) À la page 32, l'en-tête et la première rangée du tableau sur les « **Frais d'administration** », à la rubrique « **Frais et charges payables par les Fonds** », sont remplacés par ce qui suit :

<b>Fonds</b>	<b>D</b>	<b>DF/F/ F5/ F8/ PW/ PWB/ PWFB/ PWFB5/ PWR/ PWT5/ PWT8</b>	<b>AR</b>	<b>Toutes les autres séries, sauf indication contraire</b>	<b>Exceptions</b>
<b>FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE</b>					
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	-	0,15 %	0,19 %	0,14 %	DA, FB et GP et série Investisseur : 0,17 % C : 0,00 % I : 0,16 %

tt) À la page 37, le paragraphe de la rangée sur les « **Frais d'échange** », à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** », est remplacé par le paragraphe suivant :

« Si vous échangez des titres entre les Fonds ou entre les séries d'un Fonds ou encore contre des titres d'autres Fonds Mackenzie, vous devrez payer des frais d'échange pouvant atteindre 2 % (y

compris dans le cas d'un échange entre les titres de série AR, mais non dans le cas d'échanges visant un Fonds initial DA/DF en vue d'acquérir des titres d'un Fonds cible DA/DF aux termes du service APSF en une étape). Les frais d'échange peuvent être négociés avec votre courtier, comme il est décrit à la rubrique « Rémunération du courtier – Courtages » du présent prospectus simplifié. »

- uu) À la page 41, les notes de bas de page « 1 » et « 2 » du tableau 10, à la rubrique « **Incidences des frais d'acquisition** », sont remplacées par ce qui suit :

« <sup>1</sup> Généralement établis en fonction de frais d'acquisition maximaux de 5 %. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de titres des séries DF, F, F5, F8, FB, FB5, PWF, PWF5, PWF8, PWFB ou PWFB5. Les titres des séries DF, F, F5, F8, PWF, PWF5 et PWF8 ne sont en général offerts que si vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par le courtier et que vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des commissions sur chaque opération; vous devez également satisfaire à d'autres critères d'admissibilité. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent aux titres de série D. Le taux maximal des frais d'acquisition applicables aux titres des séries I, O, O5, PW, PWB, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5 et PWX8 est de 2 %, et il est de 2,5 % pour la souscription de titres de série Investisseur.

<sup>2</sup> Les titres des séries D, DF, F, F5, F8, FB, FB5, G, I, O, O5, PW, PWB, PWF, PWF5, PWF8, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX5, PWX8, S5, S8 et SC, ainsi que les titres de série Investisseur, ne peuvent être souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés 2, le mode de souscription avec frais modérés 3 ni le mode de souscription avec frais de rachat. »

- vv) À la page 42, la dixième rangée du tableau 11, à la rubrique « **Incidences des frais d'acquisition** », est remplacée par ce qui suit :

Série	Mode de souscription avec frais d'acquisition	Mode de souscription avec frais modérés 2	Mode de souscription avec frais modérés 3	Mode de souscription avec frais de rachat
Titres des séries DF, F, F5, F8, FB, FB5, PWF, PWF5, PWF8, PWFB et PWFB5	Aucuns frais d'acquisition, mais vous serez en général tenu de payer à votre courtier des honoraires professionnels ou des frais reposant sur l'actif, en plus des frais de gestion de la série visée.	S.O.	S.O.	S.O.

- ww) À la page 43, le deuxième paragraphe de la rubrique « **Commissions de suivi** » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les commissions de suivi à l'égard des titres des séries A, AR, B, D, DA, G, I, PW, PWB, PWR, PWT5, PWT8, SC, S5, S8, T5 et T8, ainsi que de la série Investisseur, sont payées à même les frais de gestion que nous touchons. La commission de suivi annuelle à l'égard des titres de série DA varie entre 0,00 % et 1,00 % et est établie par renvoi au taux applicable au titre de la série du Fonds contre lequel le titre de série DA sera échangé aux termes du service APSF en une étape. Aucune commission de suivi n'est accordée à l'égard des titres des séries DF, F, F5, F8, FB, FB5, GP, PWF, PWF5, PWF8, PWFB, PWFB5, PWX, PWX5, PWX8, O ou O5. »

xx) À la page 96, la troisième rangée suivante est ajoutée au tableau « **Précisions sur le fonds** » :

Parts offertes	Date de création de la série
Série DF	15 juillet 2020

yy) À la page 97, le deuxième paragraphe de la rubrique « **Qui devrait investir dans le fonds?** » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Vous ne devriez investir dans des titres de série DA ou DF de ce Fonds que si vous souhaitez investir temporairement dans des espèces comme méthode d'adhésion à notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape. Pour ces placements dans les titres de série DA ou DF, veuillez vous reporter aux rubriques « **Qui devrait investir dans le fonds?** » et « **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** » qui correspondent à chaque Fonds cible DA/DF que vous avez choisi dans le cadre de notre APSF en une étape. N'investissez pas dans ces séries si vous n'envisagez pas d'utiliser ce service. »

zz) À la page 97, le premier paragraphe de la rubrique « **Politique en matière de distributions** » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le revenu net du Fonds s'accumule en faveur des investisseurs quotidiennement. En ce qui concerne les séries AR, PWR, DA et DF, le Fonds versera des distributions mensuelles composées de revenu net. En ce qui concerne toutes les autres séries, le Fonds effectuera des distributions composées de revenu net toutes les semaines. Ces distributions sont réinvesties, sans frais, dans des titres additionnels de la série à l'égard de laquelle elles sont versées, à l'exception des distributions sur les titres des séries DA et DF, lesquelles sont investies dans des titres du Fonds cible DA/DF que vous avez choisi dans le cadre de notre service d'achats périodiques par sommes fixes en une étape. Vous ne pouvez choisir de recevoir ces distributions en espèces. »

## Droits de résolution et sanctions civiles

---

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

